**ATTESTATION**

**DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE**

***L’autorité territoriale de la collectivité***……………………...............................................................................,

**Vu** la déclaration de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l’émergence du COVID-19

**Vu** l’arrêté du 9 mars 2020 **portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19**

**Vu** les mesures de confinement mises en œuvre à compter du 17 mars 2020,

Considérant que l’instruction de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population.

Considérant que chaque employeur public doit systématiquement mettre en place le télétravail, lorsque le poste le permet, et que seuls les agents publics participant au plan de continuité de l’activité en présentiel sont autorisés à se rendre effectivement sur leur lieu de travail.

***Atteste du placement en autorisation spéciale d’absence***

***A compter du …………………………….***

***et jusqu’à nouvel ordre dans l’attente d’une Attestation de réintégration***

De l’agent :

Nom………………………………. Prénom………………………………..

Grade………………………………….. Service……………………………………

**Date.…./…../…….**

**Nom, Prénom et signature de l’autorité territoriale**

A noter : L’agent ainsi placé bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.

A noter : Pour les ASA liées uniquement au confinement d’enfant, l’employeur peut demander une attestation sur l’honneur signée du conjoint indiquant qu’il n’est pas lui-même autorisé à s’absenter de son travail.